

## R-1 Contre les privilèges fiscaux des super riches

*Proposition de la présidence à l'assemblée des délégué-e-s du 4 mars 2006*

- *Accepter la résolution.*
- *Compétence est donné au comité directeur de lancer un référendum en fonction des résultats des débats parlementaires.*

Lorsque les tâches de l'État sont en jeu, les caisses publiques sont désespérément vides, en revanche, dès qu'il s'agit de privilèges fiscaux pour les riches, l'argent n'a plus aucune importance. Ce sont là les deux principes qui guident la politique fiscale et financière de la majorité de droite du Conseil fédéral et du Parlement.

Actuellement, on peut distinguer deux types de salaires :

- d'abord les salaires «normaux», qu'on verse aux salarié-e-s en francs et en centimes et qui sont normalement imposables ;
- ensuite, les salaires «particuliers», versés en supplément à certaines catégories de personnel en la forme de ce que l'on appelle des «participations de collaborateurs» (actions et options, c'est-à-dire des bons d'achat). Ce type de salaire n'est pas imposé normalement mais bénéficie d'un régime spécial pouvant aller jusqu'à un cadeau fiscal de 50%.(\*)

Les bénéficiaires de ces participations du personnel sont des grands directeurs et d'autres catégories de cadres, surtout dans les groupes internationaux, par exemple de la finance, des assurances ou de l'industrie pharmaceutique. Il n'existe pas de statistiques précises sur cette catégorie de contribuables et on n'en sait pas plus sur le volume des pertes fiscales, ni sur les montants qui sont ainsi soustraits à la sécurité sociale. En effet, lorsqu'un cadre supérieur reçoit une partie de son salaire sous la forme d'options qui, à la fin de cinq années de blocage, au moment où il exerce son droit, lui procurent un avoir de 8 millions de francs par exemple, il ne doit payer les impôts et les cotisations sociales que sur 4 millions de francs. En admettant un taux d'impôt maximal de 40%, l'État fait à ce pauvre homme un cadeau fiscal de 1,6 millions de francs et l'AVS le dispense de 400'000 francs.

Ces cadeaux fiscaux incroyables sont aujourd'hui déjà une pratique courante de la Confédération et des cantons sans que les simples citoyens et citoyennes ne s'en rendent vraiment compte. Une nouvelle loi fédérale «sur l'imposition des participations de collaborateurs» prévue pour la session parlementaire de ce printemps est maintenant censée ancrer ces privilèges dans la législation.

***Le Parti socialiste suisse proteste de toutes ses forces contre cette politique de cadeaux fiscaux aux riches qui s'inscrit dans la lignée d'autres allègements fiscaux en faveur des revenus du capital et des plus gros contribuables (réforme II de l'imposition des entreprises, barèmes fiscaux dégressif). Le peuple ne peut pas cautionner ce type de comportements et un référendum s'impose.***

***Si le corps électoral rejette ce projet, le Conseil fédéral devra élaborer un nouveau projet qui mette un terme à ces pratiques scandaleuses et qui rétablisse l'équité fiscale. Ce contexte n'empêche nullement de trouver une solution praticable pour les jeunes entreprises «start up».***

*(\*) Dans la règle, les actions et les options données à titre de salaire partiel sont bloquées pendant quelques années. Le personnel concerné n'a pas le droit de les vendre ou d'exercer son droit d'option pendant ce délai. L'impôt se calcule sur la valeur de l'action au moment où elle est donnée et, selon la nouvelle loi, sur l'avantage numéraire des options au moment où on les fait valoir. Et maintenant voici la spécialité qu'on y ajouterait : par année de blocage, le bénéficiaire est gratifié d'une rabais fiscal de 6% (actions) et de 10% (options), qui peut aller jusqu'au maximum de 50% ! Et on justifie ces cadeaux comme suit : le blocage est une atteinte à la libre disposition de sa fortune ; pour les actions, il y a le risque des cours de la bourse (même si on pourrait très bien fixer un autre moment pour l'imposition ; pour les options, on évoque des standards internationaux qui participent à l'attractivité de la place économique suisse – argument bateau par excellence qu'on sert lorsqu'on ne trouve rien d'autre à dire.*